

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 56
- présent suppléant : 2
- procurations : 12
- abstentions : 0
- votants : 70

**DELIBERATION n° 2020/031**

L'an deux mille vingt et le 12 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 5 février 2020, s'est réuni, à la salle des fêtes de Tournous-Devant, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

**Présents titulaires** : Mesdames et Messieurs, Monique MARTIN, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Maurice LOUDET, Philippe SOLAZ, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Monique KATZ, Jean-Marie VIGNES, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Jean-Marie DUTHU, Loïg LE RUN, Gilbert FOURCADE, Bernard PRIEUR, Jean BRILLOUET, Jacques LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Elisabeth DUCUING, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DUMAINE, Isabelle ORTE, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Dominique DEMIMUID, Michel SICARD, Suzanne SIMOIS, André DUPOUTS, Joëlle VIGNEAUX, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Jean-Paul COMPAGNET, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO

**Présents suppléant** : Stéphanie VIELCAZALS, Christine FAUGERE

**Titulaires ayant donné procuration** : Jean-Louis FOGGIATO à Philippe SOLAZ, Pascal LACHAUD à Jean-Paul LARAN, Alain PIASER à Catherine CORREGE, Alain DUCASSE à Jean BRILLOUET, Maurice CABARROU à Charles RODRIGUES, André QUINON à Aimé COURTADE, Jean-Marie DA BENTA à Jean-Pierre CABOS, Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Pascal AUDIC à Pierre DUMAINE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Joël DEVAUD à François DABEZIES, Gérard SABATHIE à Jacques LAUREYS,

**Absents excusés** : Daniel LERBEY, Eric DOUTRIAUX, Olivier CLEMENT BOLLEE, Jean-Pierre DUTHU, Jean-Pierre BAZERQUE, Nathalie SALCUNI, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Zoulikha CHEBBAH, Joelle PEYRO, Guy RAYNAL

**Objet : Finances - Débat des orientations budgétaires 2020**

Monsieur le Président rappelle qu'un débat sur les orientations budgétaires doit se tenir dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil de communauté, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Monsieur le Président présente le rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires 2020.

Monsieur le Président rappelle que ce rapport a été adressé aux conseillers communautaires en même temps que la convocation à la présente séance du conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et ses articles D2312-3 et D5211-18-1 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le Rapport d'Orientations budgétaires 2020 annexé à la présente délibération ;

Vu l'article 107, alinéa 10° de la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) ;

Considérant que les débats sont retracés dans le procès-verbal de séance,

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu,

### DECIDE

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2020,

- d'autoriser Monsieur le Président à notifier le Rapport d'orientations budgétaires, après adoption de la présente délibération, en préfecture des Hautes-Pyrénées,

- d'autoriser Monsieur le Président à notifier le Rapport d'orientations budgétaires, après adoption de la présente délibération, aux communes membres de la communauté de communes,

- de signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Pour copie conforme,  
Le Président



Affichée le 25 FEV. 2020

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20200212-2020-031-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2020  
Date de réception préfecture : 25/02/2020